

🔥 Le brûlage à l'air libre a un réel impact sur la qualité de l'air

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une source d'émission importante de particules en suspension dans l'air, en raison d'une combustion imparfaite des résidus de végétaux. **Ces particules, 6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule, pénètrent dans l'appareil respiratoire.**

Elles ont des effets immédiats et à long terme sur la santé (*). Cette combustion engendre aussi des émissions de composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les dioxines et les furanes.

Les enfants, les asthmatiques, les fumeurs et les personnes âgées sont particulièrement sensibles aux effets de la pollution atmosphérique.

(*) : En France, la mauvaise qualité de l'air ...

- entraîne 42 000 décès par an
- réduit de 5 à 8 mois l'espérance de vie
- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires



Brûler 50 kg de déchets verts équivaut en terme d'émissions de particules à ⁽²⁾ :



1 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière bois performante

Au moins 80 allers/retours pour rejoindre une déchèterie à 10 km



⁽²⁾ selon une étude menée par ATMO Rhône-Alpes

Retrouvez toutes les informations relatives au PPA sur le site de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

Rubrique : Énergies Climat Air > Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

DREAL - Novembre 2013

🔥 Qu'est qu'un « déchet vert » ?

Un déchet vert est un déchet issu de végétal, quel qu'il soit.

Par exemple, il s'agit d'un déchet issu de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires,...

Le degré de sécheresse du déchet n'a donc aucun lien avec la qualification de « vert ».

Une information du PPA
Plan de Protection de l'Atmosphère
de l'Aire Urbaine de
Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Le brûlage à l'air libre

Une pratique nocive pour la santé publique

Photo Phil Coyte



PRÉFET DU DOUBS

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAONE
PRÉFET DU TERRITOIRE
DE BELFORT

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary
25005 Besançon Cedex
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

🔥 Le brûlage des déchets verts est interdit

• pour les particuliers

Les règlements sanitaires départementaux interdisent le brûlage à l'air libre de tous les déchets ménagers, comprenant les déchets verts des ménages.

• pour les professionnels ⁽¹⁾

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion sans mettre en danger la santé humaine, sans créer de nuisance pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore et tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement :

1. Réutilisation
2. Recyclage
3. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
4. Élimination

Les maires doivent veiller à l'application de ces dispositions et informer leurs administrés sur les moyens de traitement mis à leur disposition. Le PPA ouvre la possibilité de dérogation à l'interdiction de brûlage uniquement pour raisons sanitaires (végétaux malades ou parasités). Celle-ci est accordée par les Préfets. Les feux festifs et les barbecues ne sont pas visés par cette mesure. Il est néanmoins recommandé d'utiliser du bois non traité et sec pour limiter les émissions polluantes.

🔥 Des solutions existent pour valoriser vos déchets verts

🔥 La valorisation énergétique pour les professionnels

La méthanisation des déchets verts est une solution rentable pour des volumes importants. Elle fournit du biogaz permettant la production de chaleur et/ou d'électricité. Il est également possible d'utiliser les déchets verts comme combustible.



⁽¹⁾ : références réglementaires : articles L541-1 et 541-2 du Code de l'Environnement

🔥 Le compostage

Les déchets verts compostés constituent un très bon engrais. Un broyage préalable est nécessaire pour les végétaux de plus gros diamètre. Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. (Renseignez-vous auprès de votre mairie)

🔥 Le paillage

Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

🔥 La collecte en déchèterie pour les particuliers

Il est également possible d'emmener ses déchets verts à la déchèterie la plus proche. En effet, le niveau de particules qui pourraient être générées par le brûlage de végétaux est bien supérieur à celui issu du trajet en véhicule. Les déchets verts collectés dans les déchèteries de l'Aire Urbaine sont ensuite transférés sur des plates-formes de compostage pour valorisation organique.



On peut également limiter sa production de déchets verts en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, recours au paillage pour empêcher la pousse,...